

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 13 SEPTEMBRE 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14890-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout au point 1.1.1 B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu des règlements 1477, 1478, 1487, 1512, 1587, 1588, 1589, 1606, 1609, 1610, 1611, 1613, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621 et 1630.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D) Municipalité de Saint-Valentin : Règlement 473.
- 3.- Ajout du document 7A au point 5.1.1.
- 4.- Ajout du point 5.1.3 : Demande d'aide financière pour la mise en place et l'exploitation de la Maison des Jeunes de Venise-en-Québec.
- 5.- Ajout du point 5.1.4 : Projet « J'aime Fruigumes » : Versement final anticipé.
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption de procès-verbaux

14891-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 juillet 2017 de même que celui de la séance extraordinaire du 18 juillet 2017, dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2017-09-13

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 445-2017

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 445-2017 de la municipalité de Venise-en-Québec, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14892-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 445-2017 de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

B.1 Règlement 1477

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1477 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14893-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1477 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-09-13

B.2 **Règlement 1478**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1478 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14894-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1478 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 **Règlement 1487**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1487 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14895-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1487 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.4 **Règlement 1512**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1512 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14896-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1512 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.5 **Règlement 1543**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1543 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14897-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1543 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.6 **Règlement 1580**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1580 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14898-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1580 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.7 **Règlement 1581**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1581 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14899-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1581 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.8 **Règlement 1582**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1582 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14900-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1582 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-09-13

B.9 **Règlement 1583**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1583 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14901-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1583 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.10 **Règlement 1587**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1587 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14902-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1587 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.11 **Règlement 1588**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1588 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14903-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1588 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.12 **Règlement 1589**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1589 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14904-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1589 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.13 **Règlement 1606**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1606 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14905-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1606 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.14 **Règlement 1609**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1609 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14906-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1609 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.15 **Règlement 1610**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1610 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14907-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1610 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-09-13

B.16 **Règlement 1611**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1611 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14908-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1611 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.17 **Règlement 1613**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1613 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14909-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1613 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.18 **Règlement 1617**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1617 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14910-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1617 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.19 **Règlement 1618**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1618 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14911-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1618 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.20 **Règlement 1619**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1619 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14912-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1619 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.21 **Règlement 1620**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1620 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14913-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1620 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.22 **Règlement 1621**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1621 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14914-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1621 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-09-13

B.23 **Règlement 1630**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1630 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14915-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1630 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées
de la Montérégie - Avis**

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2017, l'Agence forestière de la Montérégie a adopté une mise à jour du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV);

CONSIDÉRANT QUE l'article 150 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier chapitre A-18.1 précise que ce plan entre en vigueur sur le territoire d'une MRC s'il respecte les objectifs de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 152 de cette même loi exige que dans les 90 jours suivant la réception du plan, le conseil de la MRC donne son avis à l'agence;

EN CONSÉQUENCE;

14916-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) de la Montérégie adopté le 5 juillet 2017 par l'Agence forestière de la Montérégie respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Saint-Valentin - Règlement 473**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 473 de la municipalité de Saint-Valentin, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2017-09-13

14917-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 473 de la municipalité de Saint-Valentin puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 540**

A.1 **Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire, lequel prévoyait un secteur potentiel de développement industriel de 120 hectares situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville et un second d'une superficie de 60 hectares situé aux abords de l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de constituer un Parc d'affaires et d'innovation régional (PAIR) de 87,4 hectares en remplacement des secteurs potentiels totalisant 180 hectares, le tout décrété par le règlement 508;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire reçu le 18 août 2017 à l'effet que le règlement 508 n'était « pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, particulièrement l'orientation numéro 10, et en matière de protection du territoire et des activités agricoles » et ce, malgré une compensation équivalente ne générant aucune perte de territoire agricole;

CONSIDÉRANT les ajustements apportés afin de répondre aux demandes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'environ 70 hectares seront nécessaires lors de la concrétisation initiale du PAIR pour un grand projet correspondant à deux des quatre créneaux économiques soit, le développement durable (écomobilité, technologie propre, recherche et développement) ainsi que les activités reliées à la Défense et sécurité;

CONSIDÉRANT l'avis émis en vertu de l'article 445 du Code municipal, requis en vue de l'adoption du règlement 540, lequel était accompagné du projet de règlement 540, le tout transmis par courrier recommandé aux membres du conseil au moins 10 jours avant la date de la séance à laquelle le règlement mentionné dans l'avis sera pris en considération;

CONSIDÉRANT que chacun des membres a reçu le règlement 540 remplaçant le règlement 508 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

PV2017-09-13

CONSIDÉRANT QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal ont été rencontrées;

EN CONSÉQUENCE;

14918-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 540 remplaçant le règlement 508 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, avec la modification apportée à l'article 5.2 de la Partie 3, sous la rubrique « Fonctions autorisées », « Fonctions dominantes », tel que mentionné séance tenante, le tout déposé sous la cote «document 2» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 540

RÈGLEMENT 540 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 508 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement 540 remplaçant le règlement 508 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 MISE EN CONTEXTE

La nécessité de prévoir de l'espace industriel sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu est identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) depuis son entrée en vigueur en 2004 et illustrée à ses plans d'affectation du sol à titre de « secteurs potentiels de développement industriel ». Les deux secteurs potentiels déjà reconnus au SADR se situent sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Le premier, d'une superficie de 120 hectares, se trouve dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville et le second, d'une superficie de 60 hectares, est pour sa part situé aux abords de l'autoroute 35. Des tests de sol ont toutefois démontré l'incapacité de la superficie projetée dans le secteur Iberville à supporter des bâtiments de grande superficie ayant des charges importantes, mais une excellente capacité portante sur le site situé en bordure de l'autoroute 35.

En cohérence avec les besoins établis au SADR, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2016 afin que celle-ci ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 123,6 hectares aux abords de l'autoroute 35 ou celle d'un autre site situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Saint-Luc dont la superficie est de 118,3 hectares.

En parallèle, différents scénarios ont été étudiés par la MRC pour déterminer l'emplacement optimal pour accueillir un nouveau projet industriel innovant. Un mandat a été octroyé aux firmes LGP Stratégies immobilières et E&B Data qui ont toutes deux confirmé la nécessité de doter la région d'espace industriel supplémentaire afin de pallier au besoin d'y d'offrir des emplois à valeur ajoutée. L'évaluation de la superficie nécessaire a guidé les acteurs concernés dans le choix site de moindre impact sur les activités agricoles et les milieux urbanisés, tout en répondant aux nouvelles façons de faire et aux besoins de l'industrie d'aujourd'hui. Au terme de l'analyse de ces scénarios et de ces études, un emplacement de 87,4 hectares à l'entrée de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été retenu pour la mise en œuvre d'un projet régional, collectif et porteur visant la concrétisation d'une stratégie de développement économique permettant de répondre aux besoins identifiés. Ce projet, c'est-à-dire l'établissement du Parc d'affaires et d'innovation régional (PAIR) du Haut-Richelieu, se situe en partie sur le site déjà identifié au SADR aux abords de l'autoroute 35.

Le site proposé a également l'avantage d'être à proximité d'équipements importants comme l'usine d'épuration des eaux de la ville (facilitant ainsi la desserte), un parc naturel, des installations sportives, institutionnelles et communautaires en plus d'être adjacent au projet de passerelle piétonnière et cycliste prévu au-dessus de l'autoroute 35. Actuellement cultivé, le site n'appartient qu'à un seul propriétaire foncier, ce qui évite ainsi le morcellement de plusieurs entreprises agricoles.

La demande d'exclusion présentée à la CPTAQ est donc modifiée pour tenir compte de la diminution de la superficie demandée, mais également d'une demande d'inclusion pour la compensation d'une superficie équivalente qui a pour objectif de diminuer l'impact du projet sur la zone agricole.

PV2017-09-13
Résolution 14918-17 - suite

Enfin, la MRC du Haut-Richelieu travaille actuellement à la modification de son SADR afin de procéder à l'intégration de l'orientation 10 relative à la gestion de l'urbanisation pour l'ensemble de son territoire. La réalisation de cet exercice de planification doit faire l'adéquation entre les besoins réels et l'espace disponible au développement à des fins résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles, de même qu'orienter le développement en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements. Les besoins identifiés nécessiteront des modifications aux limites des périmètres d'urbanisation des municipalités qui devront aussi tenir compte des superficies à inclure en compensation.

Cette présente modification du SADR s'inscrit dans un contexte d'arrimage avec la demande déposée à la CPTAQ depuis mai 2016 et modifiée par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 20 mars 2017.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu afin de :

1. Déterminer les fonctions autorisées dans l'affectation industrielle et le secteur potentiel de développement industriel;
2. D'établir des critères d'aménagement relatifs au secteur potentiel de développement industriel;
3. Retirer le secteur potentiel de développement industriel identifié dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville et à reconfigurer le secteur potentiel de développement industriel identifié aux abords de l'autoroute 35, le tout afin de répondre aux objectifs de la démarche spécifiée à l'article 2 du présent règlement.
- 4.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu intitulée « Le document complémentaire » est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants:

4.1 Modification du chapitre 5 « Usages permis à l'intérieur de l'affectation industrielle » Le document complémentaire ».

4.1.1 Le chapitre 5 « Usages permis à l'intérieur de l'affectation industrielle» est modifié par :

- Le remplacement du titre du chapitre par « Affectation industrielle et secteur potentiel de développement industriel »;
- Le remplacement de l'article 5.1 intitulé « Activités et usages à l'intérieur de l'affectation industrielle et des secteurs potentiels de développement industriel » par l'article suivant :

5.1 Dispositions relatives à l'affectation industrielle

L'affectation industrielle inscrite au schéma d'aménagement et de développement de la MRC correspond aux trois parcs industriels de Saint-Jean-sur-Richelieu, au parc industriel de Saint-Alexandre et au parc industriel de Lacolle. Cette aire d'affectation vise la consolidation des activités manufacturières traditionnelles et délimite le territoire devant accueillir de façon prioritaire les entreprises manufacturières, les commerces de gros et les entrepôts. La fonction aéroportuaire est également intégrée à cette affectation.

Fonctions autorisées

Fonctions dominantes

- Industrie générale
- Activité de haute technologie, de recherche et de développement
- Activité aéroportuaire et militaire (usages limités au parc industriel aéroportuaire de Saint-Jean-sur-Richelieu)

Fonctions complémentaires

Critères	
Activités para-industrielles	- Entreprises liées au domaine industriel comme le transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents ; - Entreprises non industrielles, mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, non pas du point de vue économique, mais plutôt de celui de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement (ex: commerce de gros, atelier de réparation, certaines entreprises de construction).
Bureau, commerce et service de soutien aux fonctions autorisées	L'usage vise prioritairement la desserte des travailleurs et des entreprises des fonctions dominantes autorisées.
Agriculture transitoire	Les usages agricoles sont permis, sauf l'élevage, en attente du développement de sites, pourvu qu'aucun bâtiment agricole ne soit construit.

Fonctions spécifiquement interdites

- les exploitations ou activités agricoles permanentes ;
- les pépinières commerciales ou publiques ;
- les carrières, sablières ou gravières ;
- les centres commerciaux et les commerces de détail en général ;
- les activités de récréation commerciale (ex: ciné-parcs, arénas, centres sportifs, hippodromes, stades, foires, golfs, pistes de course, campings, etc.) ;
- les institutions financières, les sociétés d'assurances ou immobilières et toute autre activité qui prend place normalement dans des édifices à bureaux ou des zones commerciales ;
- les services socioculturels, commerciaux et personnels tels que maisons d'enseignement, hôpitaux et autres services médicaux, bureaux-conseils, services divers, etc. ;
- les hôtels et les motels ;
- les foyers d'hébergement et tous les genres de résidences ;
- les prisons, les manèges militaires.
- L'ajout de l'article 5.2 suivant intitulé « Dispositions relatives au secteur potentiel de développement industriel » :

5.2 Dispositions relatives au secteur potentiel de développement industriel

Le secteur potentiel de développement industriel correspond à l'emplacement privilégié pour la mise en œuvre du Parc d'affaires et d'innovation régional (PAIR) de la MRC du Haut-Richelieu.

Ce secteur se distingue de la grande affectation « Industrielle » notamment par la présence plus marquée d'entreprises génératrices d'emplois (bureaux, centres administratifs, recherche et développement, sièges sociaux, services professionnels, etc.), des entreprises à moindre impact sur l'environnement immédiat (bruit, poussière, fumée, etc.).

Normes et dispositions réglementaires

Les normes et dispositions réglementaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doivent assurer des constructions et des aménagements de sites de qualité et assurer le respect des éléments suivants :

- Des exigences supérieures quant aux éléments d'architecture et aux matériaux de parement des façades;
- Les accès aux aires de stationnement sont aménagés et délimités et, lorsque possible, mis en commun par plus d'un établissement ;
- Les cours et la marge avant sont aménagées;
- La visibilité des aires de services, de déchargement, de chargement et d'entreposage de déchets doit être minimisée.

Les règlements d'urbanisme devront également intégrer les orientations, objectifs et critères d'aménagement suivants à leurs outils d'urbanisme :

Tableau 5.2_A Orientations, objectifs et critères

ORIENTATION 1 : Assurer la création de secteurs industriels de qualité, attractifs tant pour les employeurs que pour la main d'œuvre	
Objectifs	Critères
Mettre en place les conditions nécessaires à garantir l'accessibilité des lieux d'emploi par divers modes de transport.	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et faciliter les initiatives de création d'aires de stationnement communes aménagées par les entreprises. • Assurer la desserte des nouveaux secteurs industriels par le service de transport collectif lorsqu'il est disponible. • Miser sur l'aménagement de liens piétonniers et cyclables sécuritaires, isolés de la circulation lourde. • Exiger l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en œuvre de mesures facilitant le covoiturage auprès des entreprises.
Soutenir l'implantation de services de proximité pour les employés et pour les entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'insertion limitée d'usages relatifs à des services de proximité pour les travailleurs et les entreprises. • Établir des conditions pour favoriser l'insertion d'usages complémentaires compatibles qui pourraient être autorisés à même les bâtiments industriels.
ORIENTATION 2 : Miser sur une gestion saine et écoresponsable des lieux d'emplois	
Objectifs	Critères
Optimiser et intensifier l'utilisation de l'espace disponible dans les lieux d'emplois.	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de la dimension des lots et assurer une variété des tailles offertes. • Établir une réflexion sur l'aménagement parcellaire et l'implantation des bâtiments afin que ces éléments s'arriment avec les besoins des différentes entreprises.
S'assurer de la gestion adéquate des eaux pluviales liées à un projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un système de gestion des eaux pluviales permettant de limiter le débit relâché dans le réseau d'infrastructures collectrices et les cours d'eau. • Favoriser l'aménagement de stationnements écologiques perméables qui réduisent les superficies où l'eau ne peut s'écouler adéquatement dans le sol. • Prévoir l'aménagement de bassins de rétention souterrains ou à ciel ouvert et de fossés végétalisés permettant la filtration des eaux de ruissellement.
Favoriser le maintien du couvert végétal existant et le bonifier.	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la plantation d'arbres sur le domaine public, le long des voies de circulation et sur le domaine privé que ce soit sur les aires de stationnement ou dans l'aménagement paysager. • Tirer profit de la bande riveraine des cours d'eau et de l'aménagement de fossés végétalisés et de bassins de rétention pour la plantation d'arbres et de végétation.
Porter une attention particulière à la conception des bâtiments pour l'amélioration de leur efficacité énergétique et la réduction de leur impact sur	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la construction de toits verts ou blancs. • Privilégier les nouvelles techniques et pratiques en matière d'efficacité énergétique. • Évaluer l'ensoleillement sur le site pour orienter l'implantation et la conception des bâtiments de manière à ce qu'ils tirent profit de l'énergie solaire.

l'environnement.	
ORIENTATION 3 : Veiller à l'insertion et à l'intégration harmonieuse des secteurs industriels à leur milieu	
Objectifs	Critères
Agir sur la qualité de la forme urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la qualité paysagère de l'aménagement et la qualité architecturale des bâtiments en misant sur l'application d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Aménager les aires de stationnement de manière à limiter leur impact visuel. Adopter des normes relatives au contrôle de l'affichage. Prévoir une implantation des bâtiments permettant l'encadrement des corridors routiers et autoroutiers.
Mettre en place des mesures d'atténuation des nuisances générées par certaines activités industrielles	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une bande tampon à proximité des usages sensibles. Contrôler l'utilisation du sol de manière à limiter les contraintes entre les zones industrielles et le milieu avoisinant. Limiter l'autorisation d'usages occasionnant du bruit et un impact visuel négatif à proximité des milieux de vie. Adopter des normes mettant en valeur les bonnes pratiques en matière de contrôle de la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage industriel. Localiser et concentrer les entreprises présentant des risques ou occasionnant des nuisances sur un site capable de contenir ces risques et ces nuisances et à une distance sécuritaire par rapport aux autres usages sensibles localisés à proximité.

Fonctions autorisées

Fonctions dominantes

- 70% des activités à être autorisées dans le PAIR devront être en lien avec 2 des 4 créneaux économiques de la région, soit le développement durable (écomobilité, technologie propre, recherche et développement) ainsi que les activités reliées à la Défense et sécurité.
- Industrie générale

Fonctions complémentaires

Critères	
Bureau, commerce et service de soutien aux fonctions autorisées	L'usage vise prioritairement la desserte des travailleurs et des entreprises des fonctions dominantes autorisées.
Agriculture transitoire	Les usages agricoles sont permis, sauf l'élevage, en attente du développement de sites, pourvu qu'aucun bâtiment agricole ne soit construit.

Fonctions spécifiquement interdites

- les exploitations ou activités agricoles permanentes ;
- les pépinières commerciales ou publiques ;
- les carrières, sablières ou gravières ;
- les centres commerciaux et les commerces de détail en général (à l'exception des services de soutien pour les fonctions autorisées) ;
- les activités de récréation commerciale (ex: ciné-parcs, arénas, centres sportifs, hippodromes, stades, foires, golfs, pistes de course, campings, etc.) ;
- les services socioculturels et personnels tels que maisons d'enseignement, hôpitaux et autres services médicaux, etc. ;
- les hôtels, motels et centres de congrès ;
- les foyers d'hébergement et tous les genres de résidences ;
- les prisons, les manèges militaires.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Le plan 1 de 3, daté du mois de février 2013 et attaché à l'annexe C du règlement 483 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, est modifié afin de tenir compte des changements suivants sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu:

- Le retrait du secteur potentiel de développement industriel situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville;
- L'ajout d'un secteur potentiel de développement industriel aux abords de l'autoroute 35.

Le tout, tel qu'identifié au plan « 1 de 3 » joint à l'annexe A du présent règlement et daté du 11 avril 2017.

Le plan intitulé « Plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu (Saint-Jean-sur-Richelieu) 3/3 » daté de février 2004 et attaché à l'annexe A du règlement 371 concernant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifié afin de retirer le secteur potentiel de développement industriel situé dans le secteur Iberville et de modifier la configuration du secteur potentiel de développement industriel situé aux abords de l'autoroute 35, le tout tel qu'identifié au « Plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu (Saint-Jean-sur-Richelieu) 3 de 3 » joint à l'annexe B du présent règlement et daté du 11 avril 2017.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A et B sont réputées faire partie du présent règlement.

SIGNÉ : MICHEL FECTEAU
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

A.2 Document indiquant la nature des modifications

14919-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 540 suite à l'approbation du dit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 3 " des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Plaine inondable - Octroi de contrat

14920-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un contrat pour services professionnels à être réalisés par M. Jacques Dupuis de la firme WSP Canada inc., pour un montant de 12 500,00\$ (taxes en sus) le tout afin de réaliser une étude sur les conditions hydrauliques le long de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2017-09-13

B) PISRMM - Version finale - Adoption

CONSIDÉRANT la réalisation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) en concertation avec les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2017, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté le PISRMM aux fins d'approbation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2017, le MTMDET a fait part de ses commentaires et a demandé des précisions quant au Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU'une version révisée du PISRMM a été transmis le 7 août 2017 au MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE le 9 août 2017, le MTDEDT a émis un avis favorable relativement à la version révisée;

EN CONSÉQUENCE;

14921-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version finale du 20 juillet 2017 du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM).

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Renouvellement de bail - DIHR

14922-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le renouvellement du bail intervenu entre DIHR et la MRC du Haut-Richelieu pour la location d'espace au sous-sol et ce, pour une période de cinq (5) ans, à raison d'un loyer annuel de 3 000\$, le tout suivant les conditions établies au « document 4 » des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit bail.

ADOPTÉE

2.2 FDT - Aide financière - Parc d'affaires et d'innovations régional (PAIR)

14923-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise des déboursés jusqu'à un montant de 40 000\$ dans le cadre de la réalisation d'études ou travaux nécessaires et relatifs à l'implantation d'un parc d'affaires et d'innovations régional (PAIR), le tout puisé à même l'enveloppe du FDT réservée pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

3.1 **Révision du SCRI - Modifications du plan de mise en oeuvre**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,C.s-3.4), la MRC du Haut-Richelieu a adopté le 12 avril 2017 et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en oeuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

EN CONSÉQUENCE,

14924-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les modifications apportées au plan de mise en oeuvre intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu déposées sous la cote « document 5 » des présentes;

DE TRANSMETTRE une copie de la version corrigée du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉE

3.2 **Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) -
Réalisation et demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE dans certaines situations d'urgence, les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants des services de sécurité incendie de la MRC sont appelés pour assister les techniciens ambulanciers en pareille situation;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération inclut des actions sur l'organisation de l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes;

CONSIDÉRANT QUE des discussions et démarches d'inventaires d'équipements disponibles ou manquants dans la région ont débuté au printemps 2017;

EN CONSÉQUENCE;

14925-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2017-09-13
Résolution 14925-17 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède, en collaboration avec les municipalités de la MRC, à la réalisation d'un « *Protocole local d'intervention d'urgence* » (PLIU) aux fins d'intervention hors du réseau routier;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* auprès du ministère de la Sécurité publique afin de réaliser ledit protocole.

ADOPTÉE

4.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 7 juin 2017 sont déposés aux membres du conseil.

5.0 FONCTIONNEMENT

5.1 Finances

5.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14926-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» totalisant un montant de 3 338 757,28\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2 Location de lignes téléphoniques - Renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Développement Innovations Haut-Richelieu pour le renouvellement du contrat de location de lignes téléphoniques pour une période d'un an à raison de 1 074,85\$ par mois (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE;

14927-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu renouvelle le contrat de location de lignes téléphoniques pour une période d'un (1) an accordé à Développement Innovation Haut-Richelieu (DIHR), le tout conformément à sa soumission datée du 24 avril 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.1.3 **Demande d'aide financière pour la mise en place et l'exploitation de la Maison des Jeunes de Venise-en-Québec**

14928-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière de 6 000\$ à la municipalité de Venise-en-Québec pour le projet de mise en place et d'exploitation de la Maison des Jeunes de Venise-en-Québec;

QUE le montant de 6 000\$ soit puisé à même le résiduel du montant attribué aux municipalités périurbaines dans le cadre de l'enveloppe annuelle de développement économique 2015;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.1.4 **Projet « J'aime Fruigumes » - Versement anticipé**

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée pour le projet « J'aime Fruigumes » visait l'acquisition d'une fourgonnette équipée d'un système hybride de réfrigération;

CONSIDÉRANT QUE plus de 75% des dépenses prévues pour la réalisation du projet sont intervenus;

CONSIDÉRANT QUE la fourgonnette équipée d'un système hybride de réfrigération est achetée et livrée;

EN CONSÉQUENCE;

14929-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement anticipé du montant final de 9 183,75\$ accordé à l'organisme Centre d'entraide régional d'Henryville, le tout représentant 75% de l'aide financière accordée pour le projet « J'aime Fruigumes ».

ADOPTÉE

6.0 **COURS D'EAU**

6.1 Avis de motion - Modification du règlement 449

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional M. Mario Van Rossum, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 541 modifiant le règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement 541 est déposé sous la cote « document 9 » des présentes.

6.2 Cours d'eau Chartier, branche 6 - Saint-Alexandre

6.2.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par Xpresspost, laquelle s'est tenue le 19 juillet 2017 à Saint-Alexandre, et après examen au mérite du projet de réparation de la canalisation dans la branche 6 du ruisseau Chartier, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 6 du ruisseau Chartier est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14930-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre les travaux nécessaires à la réparation de la canalisation située à la limite des lots 4 390 651 et 4 390 652 dans la branche 6 du ruisseau Chartier touchant au territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Lesdits travaux débiteront au chaînage 0+854 jusqu'au chaînage 0+915, soit sur une longueur d'environ 61 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications du cahier des charges et clauses techniques numéro 2017-102 préparé par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux de réparation de la canalisation afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RUISSEAU CHARTIER, BRANCHE 6	%
SAINT-ALEXANDRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres intervenu pour les travaux dans le ruisseau Chartier, branche 6, située en la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues intervenue le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la branche 6 du ruisseau Chartier est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14931-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 6 du ruisseau Chartier à la firme Les constructions M. Morin inc.;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les constructions M. Morin inc. pour les travaux prévus dans la branche 6 du ruisseau Chartier, au montant total de 14 256,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 2017-102;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 octobre 2016, par la résolution 14517-16, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 6 du ruisseau Chartier et ce, par la firme Les constructions M. Morin inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec, si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- Document 1) Conciliation bancaire pour la période « juillet 2017 » et « août 2017 ».
- Document 2) La Mutuelle des municipalités du Québec - M. Bernard Deschamps, président-directeur général : Ristourne de 5 759\$ au terme de l'exercice financier 2016.
- Documents 3) Correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :
- 3.1 Lettre du 20 juin 2017 concernant le refus de procéder à la réparation de deux ponceaux et d'un affaissement le long de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham.
- 3.2 Lettre du 18 juillet 2017 concernant l'aménagement de l'emprise de la route 133 en voie cyclable.
- 3.3 Lettre du 19 juillet 2017 concernant une aide financière pour l'entretien de la Route verte 2017-2018.
- 3.4 Lettre du 4 août 2017 concernant le parachèvement de l'autoroute 35.
- Document 4) Ministère de la Famille - Mme Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés : Participation au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).
- Documents 5) Correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :
- 5.1 Lettre du 2 juin 2017 concernant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et le développement hors de ceux-ci.
- 5.2 Lettre du 14 juin 2017 relative à la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.
- 5.3 Lettre du 31 juillet 2017 concernant l'autorisation du MAMOT pour le renouvellement et la convention exclusive en matière de gestion intégrée des matières résiduelles entre la MRC et Compo-Haut-Richelieu inc. et son approbation de la convention unanime d'actionnaires de Compo-Haut-Richelieu inc.
- 5.4 Lettre du 3 août 2017 concernant la prolongation de délai jusqu'au 2 août 2018 pour l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 5.5 Lettre du 16 août 2017 concernant les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).
- 5.6 Lettre du 5 septembre 2017 concernant l'accord de partenariat 2016-2019 pour le Fonds de développement des territoires (FDT).
- 5.7 Lettre du 5 septembre 2017 concernant les priorités établies pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).
- Document 6) Art[o] - Comité organisateur de la « Ruée vers l'art » 2017 : Remerciements pour le partenariat de la MRC du Haut-Richelieu.

PV2017-09-13

Document 7) Société de l'assurance automobile du Québec - Service du développement en sécurité routière - Mme Émanuelle Houde, chef du service : Campagne de sensibilisation « Bon pied Bon œil ».

Document 8) Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie - M. Daniel Vermeersch, président : Plan d'action pour l'entrepreneuriat collectif du territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à une réunion de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) et du comité culturel du Haut-Richelieu.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle de DIHR, une réunion avec les membres du conseil de la municipalité de Saint-Sébastien ainsi qu'à une réunion du comité Tourisme Haut-Richelieu.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique et une réunion avec le MTMDET et l'UPA concernant l'empiètement des agriculteurs sur la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du Lake Champlain Basin Program et une réunion du comité de sécurité publique.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et une réunion avec le MTMDET et l'UPA concernant l'empiètement des agriculteurs sur la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion du comité Tourisme Haut-Richelieu.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une réunion avec le MTMDET et l'UPA concernant l'empiètement des agriculteurs sur la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham et une réunion de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation à une réunion de la Table de concertation des préfets de la Montérégie et le MAMOT sur le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14932-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 septembre 2017.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier